

Arrêtés ministériels

A.M., 2023

Arrêté 0149-2023 du ministre de la Sécurité publique en date du 13 novembre 2023

CONCERNANT un élargissement du territoire d'application du Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus du 6 au 9 octobre 2023, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0145-2023 du 23 octobre 2023 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'assistance financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus du 6 au 9 octobre 2023;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 23 octobre 2023 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des dommages ont été constatés dans la paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac, dont le territoire n'a pas été désigné à l'arrêté précité, en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus du 6 au 9 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac et à ses citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0145-2023 du 23 octobre 2023 relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus du 6 au 9 octobre 2023,

est élargi afin de comprendre la paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac, située dans la région administrative de la Mauricie.

Québec, le 13 novembre 2023

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

81034

A.M., 2023

Arrêté 0150-2023 du ministre de la Sécurité publique en date du 13 novembre 2023

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres relativement aux dommages causés au chemin du Moulin, dans la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, à la suite de mouvements de sol

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n° 673-2023 du 29 mars 2023 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), destiné notamment à assister ou à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de mouvements de sol survenus au chemin du Moulin, à proximité de la résidence portant le numéro 520, dans la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, des experts en géotechnique ont conclu, le 27 juin 2023, que le chemin a été endommagé;